Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB61_2026-DE

LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des conférences Roger Adivèze, dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Aude, à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR EPTB Aude.

Nombre de délégués en exercice : 50
Nombre de délégués présents ou représentés : 31
Date de convocation du Comité : 28 septembre 2026

Délégués présents :

Département de l'Aude : Mme Magali VERGNES ; Mme CHALAVOUX Joëlle ; M. Daniel DEDIES ;
SMAH Haute Vallée de l'Aude : M Jean Régis GUICHOU ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Louis CARBONNEL ; M. Jean Louis ARIBAUD
SIAH Fresquel: Mme Céline MEINIER ; M. François DEMANGEOT ; M. Jean Paul TABARLY
SM Aude Centre : M. Christian MAGRO ; Mme Bernadette SIRE ; M. Michel SGIAROVELLO
SB Orbieu Jourres : M. André HERNANDEZ ; Mme Marilyse RIVIERE ; Mme Christine LATTORE ; M. Xavier BEDOS
SM du Delta de l'Aude : M. Xavier BELART ;
SB de la Berre et du Rieu : M. Michel JAMMES ; M. Michel DIAZ ; M. Olivier DELER
SIAH Corbières Maritimes : Mme Marie Laure BOYER CORCUFF
Communauté de Communes du Limouxin : Mme Nicole SOCQUET JUGLARD
Carcassonne Agglo : Mme Jeannine GARINO ; M. Jacques FABRE ; M. Eric MÉNASSI ; M. Patrick SCHMITH ;
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières Minervois : M. Serge MARRET ; M. Christian ROIG ;
Le Grand Narbonne : Mme Marie Christine THERON-CHET ; M. Grégory DELFOUR

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB61_2026-DE

M. Gregory DELFOUR a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU DOSSIER : « INVESTISSEMENT HYDRO 2.0 – 2026 – AMELIORATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS »

Le Président informe que ce dossier a déjà fait l'objet d'une approbation lors du Comité Syndical du 30/06/2026.

Il rappelle que les dossiers de demandes de subventions sont présentés à un des 5 Comités de programmation annuel (CD GEMAPI) à l'ensemble des financeurs pour validation.

Suite au passage du dossier P23-SMMAR-069 « INVESTISSEMENT HYDRO 2.0 – 2026 » au CD GEMAPI du 17/09/2026, les financeurs ont demandés une modification du plan de financement.
En effet, comme déjà évoqué, la Région Occitanie ne dépasse pas 15% de financement. Le Département de l'Aude ne pouvant assurer le complément de subvention, la part d'autofinancement restante sera prise par le SMMAR à hauteur de 25%. Le taux de 80% de financement sur les dossiers PAPI ne sera pas atteint.

Cadre financier PAPI 3 – Axe 2.1
Le coût prévisionnel de l'opération est de 250 000 € HT ;

Le plan de financement voté le 30/06/2026 :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	250 000 €	50 %	125 000 €
REGION	250 000 €	20%	50 000 €
DEPARTEMENT 11	250 000 €	10 %	25 000 €
AUTOFINANCEMENT	250 000 €	20%	50 000 €
TOTAL		100 %	250 000 € HT

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le 15/10/2026
ID : 011-251101549-20261008-CS_DELIB61_2026-DE

Le plan de financement modifié à approuver :

Financeurs	Assiette Eligible	% Subv.	Total
ETAT	250 000 €	50 %	125 000 €
REGION	250 000 €	**15%**	**37 500 €**
DEPARTEMENT 11	250 000 €	10 %	25 000 €
AUTOFINANCEMENT	250 000 €	**25%**	**62 500 €**
TOTAL		100 %	250 000 € HT

Le Comité Syndical ouï l'exposé et à l'unanimité :

APPROUVE le plan de financement de la demande de subvention pour le dossier « INVESTISSEMENT HYDRO 2.0 – 2026 – AMELIORATION DE LA SURVEILLANCE ET DE LA PREVISION DES CRUES ET DES INONDATIONS »

AUTORISE le Président à demander les subventions auprès des partenaires identifiés.

AUTORISE le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme

Eric MÉNASSI

Président du SMMAR EPTB AUDE

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr